Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL415012026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 01 – 15 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2026

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 20

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2026

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Delphine BOULANGER, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une présentation au conseil municipal.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées durant l'année 2025 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL415012026-DE

TABLEAU DES ACQUISITIONS EN 2025

Dates des délibérations	Désignation	Motif	Nom du vendeur	Montant
CM 16/01	Parcelle cadastrée : 061 AN 910	Projet de création d'une future cantine scolaire	Madame Muriel BECKER	20 128 €
CM 29/04	Parcelle cadastrée : AP 698	Vente par adjudication d'un local d'activité	Ouvertures Gaciliennes	241 000€
CM 16/10	Portion de route (80 m²)	Acquisition d'un délaissé	Mr et Mme CARLIER	400€

TABLEAU DES CESSIONS EN 2025

Dates des délibérations	Désignation	Motif	Nom de l'acquéreur	Montant
CM 16/01	Parcelle cadastrée : 061 AO 97p	Projet de construction d'un ensemble immobilier	OBATY GROUP	227 975€
CM 21/02	Chemin communal (35m²)	Portion de chemin situé devant la propriété de Mme HERVÉ	Madame HERVÉ Marie Reine	175 €
CM 21/02	Chemin communal (171 m²)	Portion de chemin desservant l'arrière de la propriété	Mr et Mme HUBERT Daniel	855 €
CM 28/03	Chemin (25m²)	Echange terrain	Mr et Mme LOGODIN	à titre gracieux
CM 28/03	Terrain (300 m²)	Echange terrain	Mme CHAPPUT Stéphanie	Soulte de 68€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL415012026-DE

CM 03/06	Chemin communal	Déclassement d'un chemin communal	Mr MORIN Michel	1760 €
CM 11/07	Parcelles cadastrées : AM n° 933 AM n° 882	Déclassement pour partie d'une portion du domaine public et pour partie parcelle privée	Mr LEDOUX Nicolas Mme HENRY Marielle	3000 €
CM 21/11	Bâtiment communal AN n° 799	Bâtiment communal	Mr et Mme DO NASCIMENTO	140 000€
CM 19/12	Bâtiment communal AN n°295	Bâtiment communal	Madame LOUAT Amélie	210 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des cessions et acquisitions réalisées par la commune sur l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 22 JAN. 2026
et de sa réception en Préfecture le 22 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.